



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 29 septembre 2017

Monsieur le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 29 juin 2017.

Par courrier réceptionné le 25 juillet 2017, la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme.

Votre commune est couverte par le SCoT du Pays de Fontainebleau, approuvé avant la LAAAF*. La CDPENAF n'a pas émis le souhait de s'autosaisir sur l'ensemble du projet. Elle ne se prononce qu'au titre des STECAL et sur le règlement des zones A et N.

Votre PLU ne comporte pas de STECAL.

La commission s'est réunie le jeudi 14 septembre 2017. Elle a décidé d'examiner ce projet par consultation électronique.

La commission a rendu, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers un avis favorable sur le règlement des zones A et N de votre projet de PLU.

Elle vous recommande toutefois de limiter la surface des annexes à 20m² en zone agricole (comme dans le règlement de la zone N).

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU

Monsieur Patrick POCHON
Mairie
place de l'Église
77760 BOISSY-AUX-CAILLES

* LAAAF : Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.